



CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2018 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Jannick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane, SOULIE Jean Christophe, VETTORETTO Serge.

Pouvoirs : Mme GAU Laure donne pouvoir à Mr ALIBERT Jean Luc, Mme HANNELAIS Virginie donne pouvoir à Mme DELORME Michelle.

Excusée : Mme CATSELIDES Vanina

Date de convocation : 15 novembre 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Alain CERESOLI comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 20 septembre 2018 est validé à l'unanimité.

Délibération 2018 45 – Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

- SUBVENTIONS Exceptionnelles

Associations :

Conférie du feuillat. Subvention de 50€ - Feuillats offerts aux intronisés pour "les automnales"

Sor Agout XV. Subvention de 750€ - Mise en place d'un gazon synthétique au complexe sportif de La Balonié

MJC. Subvention de 500€ - Téléthon + Noël

- SUBVENTIONS Soldes de la fête votive

Associations:

La Penaqui. Subvention de 2000€ - Orchestre

Union Sportive Soualaise. Subvention de 3901€ - 2000€ orchestre +960€ toilettes sèches +569€ radio 100%+375€ repas

La Vie Coeur Village. Subvention de 1500€ - DJ

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 8 701€

Délibération 2018 46 - Convention et validation des tarifs pour le sponsoring du "Zoom sur"

La municipalité souhaite créer un nouveau partenariat avec les acteurs économiques soualais. Il est donc proposé aux entreprises de la commune de participer au coût de la publication du "Zoom sur" en contre-partie d'un support de communication à large diffusion.

Ce partenariat sera formalisé par la signature d'une Convention entre la collectivité et l'entreprise.

Les entreprises sont donc sollicitées pour l'insertion d'un message publicitaire aux tarifs suivants:

A4 En 4°de couverture: 1000€

A5 En 3°de couverture: 500€

A6 En dernière page: 250€

A7 En dernière page: 50€

Le Conseil Municipal réunit ce jour valide, à 17 voix pour et une abstention, les montants présentés ci-dessus et approuve la Convention qui contractualisera le lien entre la collectivité et l'entreprise.

Délibération 2018 47 portant approbation d'une Convention avec Média Tarn dans le cadre de l'action Ecole et cinéma

Considérant que l'action « Ecole et cinéma » se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN, la DRAC et le Département du Tarn et que l'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves du CE1 au CM2 les films du patrimoine cinématographique mondial,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Association Média Tarn dans la cadre de l'opération « Ecole et cinéma » dont vont bénéficier les élèves de l'école de Soual au cours de l'année scolaires 2018 2019,

Vu que la "contribution financière municipale annuelle" (CFMA), fixée à 1,50€ (par élève et par an) relève de la contribution des mairies – ou structures délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "École et Cinéma", et ce à destination exclusive de la structure culturelle Média-Tarn coordinatrice de l'opération.

Considérant qu'elle est régie par une Convention bi-partite entre la Mairie (ou une instance de délégation) et l'association Média-Tarn.

Considérant que bien qu'établie sur la base des effectifs d'élèves inscrits en début d'année scolaire, la Convention ne fixe le montant de la CFMA qu'à l'issue de l'opération, en fin d'année scolaire, au prorata des effectifs réels constatés,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Les membres du Conseil Municipal:

- approuve le projet de Convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Délibération 2018 48 – Contrat de prestations de services pour opérations de fourrière

Vu les articles L.325-1 et suivants du code de la route ;

Vu les articles R 325-1 à R 325-45 du code de la route ;

Mr le Maire présente le contrat de prestations de services de fourrière proposé par la société LENOIR de Monsieur David LENOIR, agissant en qualité de gérant de la société sise espace commercial de L'aéroport à Labruguière 81290 et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce contrat.

Les éléments financiers afférents aux prestations sont les suivants :

- Déplacement, enlèvement et transfert de véhicules (forfait zone 20 kms) : 140.17€ TTC
Kilomètre supplémentaire : 1.56€ TTC
- Déplacement sans enlèvement de véhicule (forfait zone 20 kms) : 78€ TTC
Kilomètre supplémentaire : 1.56€ TTC
- Gardiennage : 7.42€ TTC
- Expertise : 50,40 € TTC
- Destruction des véhicules après expertise et par ordre Gratuite

La société LENOIR facturera à la mairie de Soual les frais afférents aux prestations de fourrière adaptées à la situation.

La mairie de Soual engagera par la suite des démarches de recouvrement de ces frais à l'encontre du propriétaire du véhicule inscrit au système d'immatriculation des véhicules par l'envoi d'un titre exécutoire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Commune – Section Fonctionnement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le contrat de prestation de services pour opérations de fourrière entre la mairie de Soual et la société LENOIR
- Autoriser Mr le Maire à signer ce contrat de prestation de service.

Délibération 2018 49 – Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Mr le Maire à prévoir les crédits au budget.

Délibération 2018 50 – Autorisation permanente de poursuite pour les impayés

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Mr QUETGLAS Claude, comptable public à PUYLAURENS (Tarn) est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à compter de sa prise de fonction le 1^{er} décembre 2018, à l'encontre de redevables de la collectivité et ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'opposition à tiers détenteur (employeur, Caisse d'Allocations familiales, caisse de retraite, établissements bancaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Mr QUETGLAS Claude, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 51 – Concours du receveur municipal – Attribution de l'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la prise de fonction au 1^o décembre 2018, de Mr QUETGLAS Claude en qualité de comptable public à PUYLAURENS (Tarn) ;

Monsieur Le Maire rappelle que, lors du changement de Comptable du Trésor, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions du Receveur des communes, celui-ci assure le conseil et apporte son aide pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- valide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Claude QUETGLAS

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 52 portant déclassement et désaffectation d'un bien du domaine public communal

Le maire expose au conseil que les parcelles :

- A 1213 / 1093 m²
- Prolongement de la parcelle A 1213 (entre la parcelle 1213 et le pont permettant d'accéder à la parcelle A 686) / 275 m² - en cours de cadastrage
- Une partie de la parcelle A 686 (fossé jouxtant la parcelle A 1213 et prolongement de la parcelle A 1213) - en cours de cadastrage

faisant partie du domaine public communal, ne présente plus d'utilité pour le service public.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'aliéner cet immeuble.

Au préalable, cet immeuble doit cependant être déclassé et désaffecté.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'article L141.3 du code de la voirie qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 ;

En application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. La sortie d'un bien du domaine public nécessite toutefois un acte matériel de désaffectation préalablement ou concomitamment à l'acte administratif de déclassement,

Considérant que l'opération de vente envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie objet de la vente,

Considérant que deux des trois parcelles citées en introduction de cette délibération sont en cours de cadastrage après un premier travail réalisé par le cabinet Géo Sud-Ouest et que les numéros seront connus ultérieurement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de procéder au déclassement et à la désaffectation des 3 parcelles précitées
- autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles de gré à gré.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 53 – Vente de parcelles appartenant à la commune

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la demande de Mr Thierry Mittou représentant l'enseigne Super U Soual pour l'achat de parcelles attenantes à son établissement pour un projet d'agrandissement,

Vu que cette extension pourrait se réaliser sur les parcelles :

- A 1213 / 1093 m²
- Prolongement de la parcelle A 1213 (entre la parcelle 1213 et le pont permettant d'accéder à la parcelle A 686) / 275 m² - en cours de cadastrage
- Une partie de la parcelle A 686 (fossé jouxtant la parcelle A 1213 et prolongement de la parcelle A 1213) - en cours de cadastrage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de préciser que l'acte de vente concernera les parcelles précitées,
- de préciser que la commune de Soual se porte vendeur au prix de 21€ par m²,
- de préciser que les actes seront réalisés par une étude notariée choisie par l'acquéreur,
- d'indiquer que Mr le Maire est autorisé à signer les actes ainsi que toute pièce se rapportant à l'affaire.

Délibération 2018 54 – Pour Avis - Reprise des concessions cimetièrè de Soual

Depuis 2010, la municipalité de Soual s'est engagée dans une procédure de levée de tombes.

Vu les différentes actions mises en œuvre pour respecter cette procédure dans un cadre légal :

- décembre 2010: le Conseil Municipal de Soual autorise Mr le Maire à lancer la procédure de reprise des concessions abandonnées
- 2011: constatation de 170 tombes en abandon
- sept 2012: courrier officiel avec une pré visite sur site
- Octobre 2012: visite officielle sur site et rédaction de procès-verbaux pour chaque concession (183 PV) - Présents: Maire, agents collectivité, gendarmerie.
- 30 10 2012: pose des panneaux indiquant que le délai de 3 ans démarre dans le processus de reprise des concessions
- 70 familles ont répondu et transmis une déclaration d'engagement de prise en charge.
- 6 mars 2013: dernier affichage
- 6 mars 2016: délais des 3 ans expiré.
- 70 familles ont répondu et transmis un engagement de prise en charge de leur concession
- 27 06 2018 : PV définitif autorisant la reprise des concessions en état d'abandon

Vu l'ensemble de la procédure mise en œuvre depuis 2010 pour une reprise des concessions jugées en état d'abandon au cimetière vieux de Soual (en lien avec les services préfectoraux et les services de gendarmerie)

Vu les constatations faites le 27 juin 2018 par les élus référents de ce dossier et la gendarmerie pour valider les concessions restant en abandon à ce jour,

Vu le Procès-Verbal du 27 juin 2018 établi en respectant les mêmes formalités que celui d'octobre 2012 et constatant que malgré la mise en demeure certaines concessions sont toujours en état d'abandon,

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Vu l'affichage de ce Procès-Verbal au cimetière, à la mairie de Soual, sur les panneaux d'information à compter du 28 juin 2018 et pendant plus de 30 jours,

Vu que les concessions citées ci-dessous sont donc considérées en état d'abandon au jour du Conseil Municipal : 5, 27, 38, 42, 48, 50, 51, 52, 60, 80, 135, 151, 250, 252, 253, 254, 258, 259, 260, 264, 266, 267, 269, 271, 274, 275, 277, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 291, 292, 304, 471 et 472.

Vu la délibération 2014 43 afférente aux délégations consenties au Maire qui confie à Mr le Maire dans son paragraphe 8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Mr le Maire se prononce sur la reprise des concessions précitées.

Il convient désormais au Conseil Municipal de donner un avis sur cette reprise.

Le Conseil Municipal réunit ce jour, donne un avis favorable à cette reprise à 17 voix pour et une abstention.

Délibération 2018 55 - Vente des concessions cimetière suite à la procédure de reprise

Considérant que la Mairie de Soual a suivi la procédure règlementaire pour la levée des tombes et reprise des concessions,

Vu la décision du Maire et la délibération autorisant la reprise des concessions en état d'abandon,

Vu le souhait de la municipalité de mettre à la vente les monuments intégrés dans la procédure de reprise,

Vu la délibération n° 2016 19 du 22 février 2016 « Droits de cimetière » indiquant les coûts des concessions au regard des dimensions et surfaces pour une durée de 50 ans,

Les membres du Conseil Municipal valide, à 17 voix pour et une abstention, les prix suivants pour les concessions :

- Si la concession dispose d'un petit monument (simple pierre tombale), le prix de vente s'établira à 330 euros
- Si la concession dispose d'un monument plus important en hauteur et volume, le prix de vente s'établira à 650 euros.

Les membres du Conseil Municipal précisent, à 17 voix pour et une abstention, que le monument existant ne sera pas détruit et qu'il sera demandé à l'acheteur d'engager une procédure de remise en état dudit monument dans un délai d'un an à partir de la date d'achat faute de quoi une procédure juridique spécifique sera engagée (pénalité financière / restitution de propriété par l'acquéreur).

Délibération 2018 56 - Demande de subventions pour la réalisation d'un City stade

Vu la délibération 2018 31 qui autorisait des demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout et de l'Etat pour la réalisation d'un City stade,

Considérant que le projet initial a évolué dans sa forme technique et que le City stade sera implanté sur l'un des terrains de tennis existant,

Vu la diminution du coût du projet suite à cette modification,

Vu les nouvelles propositions techniques et chiffrées des 3 prestataires ayant répondu à la consultation,

Vu le travail technique réalisé pour apporter des éléments de choix à la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue le lundi 12 novembre et qui a sélectionné le projet de l'entreprise Altrad Mefran,

Vu que le coût du projet validé est de 32 926€ HT,

Le Conseil Municipal :

- valide les demandes de subventions suivantes :
 - Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% soit 16 463€
 - Communauté de Communes Sor et Agout au titre des fonds de concours à hauteur de 25% soit 8 231.5€
- autorise Mr le Maire à mener toutes les démarches afférentes à ces demandes de subventions.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 57 - Demande de subvention pour la performance énergétique

Considérant que le règlement des aides sous forme de fonds concours au bénéfice des communes de la CCSA du 28 mars 2017 fait apparaître dans l'axe 3 une éligibilité des travaux de rénovation énergétique du patrimoine communal,

Considérant les travaux engagés par la collectivité pour changer les menuiseries de la mairie et du service ADS,

Vu le coût des travaux à hauteur de 19 249.73€ HT,

Considérant que la CCSA, dans le cadre des règles fixées pour les fonds de concours, participe à hauteur égale avec la part communale,

Le Conseil Municipal :

- valide la demande de subvention suivante :

Communauté de Communes Sor et Agout au titre des fonds de concours à hauteur de 50% soit 9 624.86€

- autorise Mr le Maire à mener toutes les démarches afférentes à cette demande de subvention.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 58 – Décision Modificative – budget commune – chapitre 012

Vu les sommes engagées au chapitre 012 s'élevant à 590 916.69€ au jour du Conseil Municipal,

Vu le montant inscrit au budget primitif 2018 validé à hauteur de 698 780€,

Vu l'estimation du montant total du chapitre 012 au 31 12 2018 à hauteur de 707 500€,

Il convient de prendre une délibération modificative pour abonder le chapitre 012 :

Décision modificative proposée :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- chapitre 012 / article 64111 : 5 720€

- chapitre 012 / article 64131 : 3 000€

- chapitre 67 / article 678 : - 2 000€

- chapitre 67 / article 6718 : - 1 500€

- chapitre 011 / article 6288 : - 5 220€

Le Conseil Municipal décide de la régularisation du chapitre 012 (budget commune) par les écritures précitées.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2018 59 – Décision Modificative – budget commune – investissement – opération 454

Vu les sommes engagées sur l'opération 454 Travaux Maison Bousquet s'élevant à 77 430.13€ au jour du Conseil Municipal,

Vu le montant inscrit au budget primitif 2018 validé à hauteur de 77 620.83€,

Vu le coût total de l'investissement sur cette opération à hauteur de 80 930€ au 31 12 2018,

Il convient de prendre une délibération modificative pour abonder l'opération 454 article 2315 :

Décision modificative proposée :

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 454 – article 2315 : 3 499.87€

- opération 452 – article 2315 : - 3 499.87€

Le Conseil Municipal décide de la régularisation de l'opération 454 – article 2315 (budget commune) par les écritures précitées.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2018 60 – Autorisation d'emprunt court terme crédit relais pour le projet d'aménagement de la Place du Mail

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer l'aménagement de la Place du Mail à Soual.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, décide de valider, à l'unanimité, l'offre suivante :

OFFRE DE FINANCEMENT LA BANQUE POSTALE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	200 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt :	Préfinancement en attente de subventions et de FCTVA
Date de versement des fonds:	Au plus tard le 21 Janvier 2019
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 0,37 % l'an
Base de calcul des intérêts :	30/360
Echéances d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Remboursement du capital :	In fine
Remboursement anticipé :	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
Commission d'engagement :	200.00 EUR, soit 0.10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur le Maire, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération 2018 61 – Autorisation d'emprunt long terme pour le projet d'aménagement de la Place du Mail

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt sur une période de 20 ans, afin de financer l'aménagement de la Place du Mail à Soual.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, décide de valider, à l'unanimité, l'offre suivante :

OFFRE DE FINANCEMENT LA BANQUE POSTALE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR

MA

- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 200 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,64 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission : Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Mr le Maire, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération 2018 62 – Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles – Livre 1^{er} – Titre 2 – Chapitre 3 – Section 2 – Sous-section 2 – Paragraphe 1 Composition du Conseil d'administration,

Vu la délibération 2014 30 portant composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soual,

Vu l'article R123-7 qui indique que : « le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6,

Vu qu'il y a, à ce jour, 5 membres nommés (hors élus du Conseil Municipal) représentant le Club Génération Mouvement, l'APEDI Chantecler, la MJC de Soual, la Résidence Elie Gasc et l'Association des paralysés de France,

Vu l'article R123-9 qui indique que : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Vu qu'il n'existe pas d'autre conseiller municipal inscrit sur la liste initiale et qu'il n'existe pas d'autre liste,

Il doit donc être procédé au renouvellement des administrateurs élus.

Mr le Maire demande donc à l'Assemblée les personnes, au nombre de 5 minimum, qui souhaitent se positionner pour intégrer le Conseil d'Administration du CCAS.

Les élus qui se positionnent sont :

- Mme Delorme Michelle
- Mme Delpas Corinne
- Mme Salvat Pages Eliane
- Mme Gau Laure
- Mr Moreau Janick

- Mr Alboui Alain (suppléant)

Le vote est réalisé un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R 123-8).

Le résultat du vote est le suivant :

Obtiennent 18 voix pour :

- Mme Delorme Michelle
- Mme Delpas Corinne
- Mme Salvat Pages Eliane
- Mme Gau Laure
- Mr Moreau Janick
- Mr Alboui Alain (suppléant)

Mme Delorme Michelle, Mme Delpas Corinne, Mme Salvat Pages Eliane, Mme Gau Laure, Mr Moreau Janick et Mr Alboui Alain (suppléant) sont donc les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération 2018 63 – Patus La Payrié

Vu le souhait émis par les habitants du Patus sis La Payrié à Soual pour l'acquisition de leur surface,

Les procédures de vente et transfert seront donc organisées comme suit:

A/ VENTE

1/ Délibération

- mentionnant un prix de vente de 1€ au m² ainsi que le paiement des frais (géomètre + notaire) par les acquéreurs
- indiquant que Mr le Maire va consulter les électeurs de la section (tous les habitants du patus inscrits sur les listes électorales (parents et enfants majeurs)).
- autorisant Mr le Maire à signer et suivre les procédures afférentes à la section de la commune.

2/ Consultation des électeurs (procès-verbal de consultation)

3/ Délibération prenant acte de la consultation et indiquant que le Conseil Municipal s'accorde sur cette vente

4/ Transmission des délibérations et procès-verbal à la Sous-Préfecture

5/ Courrier du Sous-Préfet mentionnant qu'il prend acte de la vente

B/ TRANSFERT A LA COMMUNE

1/ Demander aux locataires et propriétaires de donner leur avis (même s'ils ne sont pas électeurs sur la commune); Minimum requis: 50%

2/ Délibération demandant au Sous-Préfet de se prononcer par arrêté préfectoral sur l'intégration du bien au patrimoine de la commune et indiquant la volonté du conseil municipal de demander le transfert à la commune, puisqu'il s'agit d'une demande conjointe des habitants et du conseil municipal.

3/ Retour du Sous-Préfet

4/ Actes de vente.

Vu le travail réalisé par le cabinet de géomètre Géo Sud-Ouest présentant un plan parcellaire indiquant les sections et surfaces des acquéreurs,

Vu l'accord de [REDACTED] et Mr le Maire de Soual sur le principe initial du plan parcellaire,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mentionner que le prix de vente sera de 1€ au m² et que les frais (géomètre + notaire) seront réglés par les acquéreurs
- d'autoriser Mr le Maire à consulter les électeurs de la section (tous les habitants du patus inscrits sur les listes électorales (parents et enfants majeurs))
- d'autoriser Mr le Maire à signer et suivre les procédures afférentes à la section de la commune.

JA

Délibération 2018 64 - Portant adhésion à la fondation du patrimoine

Vu la volonté des élus de Soual d'agir pour lancer un programme de rénovation de l'église Sainte Sigolène en partenariat avec l'association des Amis de Sainte Sigolène représentée par son Président Mr Gilles Neyret,

Vu les premiers échanges entre l'Association des Amis de Sainte Sigolène et la Fondation du Patrimoine,

La Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique. Elle œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration. La Fondation du patrimoine est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Elle est déployée sur l'ensemble du territoire mobilise les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels.

Le Conseil Municipal:

- Valide le principe d'adhésion à la fondation du patrimoine pour un montant de 160€
- Autorise Mr le Maire à signer les documents afférents.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2018 65 – Statuts de l'Association Les Amis de Sainte Sigolène

L'association Les amis de Sainte Sigolène de Soual œuvre pour la collecte de fonds pour la restauration et la conservation de l'église Sainte Sigolène de Soual. De nombreuses manifestations et actions sont organisées régulièrement afin de lever des fonds qui viendront abonder au projet de rénovation de cet édifice.

Les statuts de l'association prévoient que si l'association était dissoute, les fonds restant à l'actif auraient pour unique destination la restauration de l'église.

Le Conseil Municipal réunit ce jour prend acte de ces statuts.

Délibération 2018 66 – Aéroport de Castres Mazamet – Avis du Conseil Municipal

Le 6 novembre, Mr Michel Dhomps, Président du Syndicat mixte de l'aéroport de Castres Mazamet, a transmis un courrier à la mairie de Soual selon les termes retranscrits ci-dessous :

« Depuis de longs mois, et à l'occasion de plusieurs comités syndicaux, nous avons abordé l'avenir de l'Aéroport de Castres-Mazamet et la modification des statuts du Syndicat Mixte, propriétaire de cette infrastructure.

La ligne aérienne Castres-Paris dont l'importance est capitale pour le développement de l'économie de notre territoire est en cours de renouvellement et la nouvelle convention d'exploitation devra être signée au plus tard en mai 2019.

C'est au Syndicat Mixte de l'aéroport qu'il appartiendra de conclure cette nouvelle convention. En effet, seule une organisation autour d'un Syndicat Mixte regroupant l'ensemble des partenaires permettra de garantir le maintien du financement de la ligne aérienne par le département.

Comme j'ai pu vous l'exposer, conformément à la loi NOTRe, la compétence économique est aujourd'hui clairement dévolue aux EPCI en lieu et place des communes. En conséquence, les communes comme la vôtre, qui assurent depuis 1990 le financement du fonctionnement et des investissements du Syndicat Mixte devront sortir du syndicat et être remplacées par les communautés de communes auxquelles nous adressons le courrier dont vous trouverez la copie ci-jointe.

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres-Mazamet seront présentés le 6 décembre prochain en comité syndical.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, - avant cette date -, la position de votre commune quant à son retrait du Syndicat Mixte de l'aéroport.

L'aéroport de Castres-Mazamet a été créé et s'est développé depuis presque 30 ans, grâce à la solidarité sans faille de l'ensemble de ses adhérents, je tenais à vous en remercier bien sincèrement.

Son avenir ne pourra aujourd'hui se dessiner sans la volonté et la collaboration de l'ensemble des communautés de communes du Tarn.

Parce que notre territoire reste enclavé et parce que la ligne de Paris est vitale pour plusieurs milliers d'emplois industriels, commerciaux et de services sur l'arrondissement de Castres, je souhaite insister sur la nécessaire adhésion de tous les partenaires sud tarnais ; le refus d'un seul EPCI pourra entraîner en cascade le renoncement des autres EPCI et engendrera inévitablement l'arrêt de l'activité de l'aéroport.

Parce qu'il représente en termes d'aménagement du territoire, notre unique moyen de maintenir une activité économique pérenne, je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour inciter votre communauté de communes à adhérer à la nouvelle composition du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet. »

Mr Dhomps a également interpellé Mr le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout par courrier en date du 6 novembre 2018.

L'objectif du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres Mazamet est que la Communauté de Communes Sor et Agout adhère au Syndicat Mixte en remplacement des communes adhérentes à ce jour.

Le Conseil Municipal réunit ce jour donne un avis favorable au retrait de la commune de Soual au sein du Syndicat mixte si la Communauté de Commune Sor et Agout est intégrée et adhère au Syndicat Mixte.

Cet avis est rendu à l'unanimité.

Questions diverses et informations

Diverses informations :

- Commission de contrôle des élections : organisation, composition
- Inondations du 15 octobre
- Transport des personnes âgées
- Cérémonie des vœux
- Accueil d'une personne en TIG....

Le 23 11 2018

Mr Jean-Luc Alberty, Maire de Soual

